

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 169)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL33

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« suivants »,

les mots :

« 5 à 16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.